

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 13 décembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181213-242_2018-DE

Quorum exigé : 64

Membres présents : 74

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Pouvoirs : 13

Membres votants : 87

Date de la convocation : 07/12/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi treize décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOZEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame TURPIN Annie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur SOURDON André, Madame BLOTIERRE Julie.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur GOBRON François, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur Philippe MATHIERE, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLEOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques.

Délibération n° 242/2018 : Convention d'intervention de l'E.P.F.N. Etablissement Public Foncier de Normandie relative à l'étude de programmation et faisabilité technique du Moulin de Livet-sur-Authou.

Monsieur le Président rappelle la volonté politique inscrite dans le Projet de Territoire, « *Vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » voté le 5 juillet 2018,

Axe 1 « Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers lieux » qui prône « un modèle alternatif de développement à la métropolisation ou à une polarisation autour d'une ville-centre unique ».

« *L'interconnexion de ces polarités avec les communes rurales s'organisera autour de tiers lieux¹ qui seront soit confortés (le CCRIL, La Fabrique de la Risle, les locaux reconvertis de l'ancien CES de Beaumont-le-Roger), soit créés (Le moulin de Livet-sur-Authou). De nouveaux lieux pourront être initiés par des communes, des citoyens, des entreprises, dans des formes souples, organisées et partenariales par appel à projets accompagnés par la communauté de communes. Ces tiers lieux devront répondre à des objectifs de proximité administrative des citoyens, de travail partagé et/ou mutualisé dans une optique de développement durable, de rencontres culturelles, associatives, citoyennes. »*

Axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie »

Notre environnement, typique du bocage normand est à valoriser et promouvoir à travers ses richesses architecturales comme naturelles.

Le lien entre patrimoine architectural et naturel sera un fil conducteur, fédérateur des communes pour mettre en œuvre le schéma de développement touristique.

Fort de ces deux postulats, Monsieur le Président expose que le projet de développement du Moulin de Livet sur Authou, en qualité de Tiers-Lieu à vocation patrimonial et citoyen, de centre d'interprétation historique d'un savoir-faire industriel et de lieu d'exposition, en milieu rural, au cœur d'un site classé, est un gage fort de l'engagement de notre collectivité dans ces axes structurants pour notre territoire.

De plus, il rappelle qu'au-delà de la protection patrimoniale du site de l'ancien moulin Sainte Marie (1872), dans lequel l'ensemble de la machinerie hydraulique a été réhabilitée et est en état de fonctionnement, le moulin et ses 3 bâtiments corollaires offriront une possibilité de diversification cultuelle et touristique du site et valoriseront notre territoire.

De plus, ce site sera privilégié dans le cadre du maillage territorial de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme un site de lien social, tiers lieu à vocations culturelle et patrimoniale, qui pourrait par exemple être animé par un collectif d'habitants (café associatif).

¹ « Mot chapeau au 1^{er} abord pour rassembler sous une même et grande famille les [espaces de coworking](#), les [FabLab](#), les [HackerSpace](#), les [Repair'Café](#), les jardins partagés et autres habitats partagés ou entreprises ouvertes, le "Tiers Lieux" (écrit avec des majuscules) est devenu une marque collective ou l'on pense ces singularités nécessaires à condition qu'elles soient imaginées et organisées dans un écosystème global ayant [son propre langage](#) pour ne plus être focalisé sur des lieux et des services d'infrastructure, mais vers l'émergence de projets collectifs permettant de [co-créer](#) et conserver de la valeur sur [les territoires](#). »
Source Movilab – Wikipédia - http://movilab.org/index.php?title=D%C3%A9finition_des_Tiers_Lieux

Pour cela, et dans le dessein de s'assurer de la faisabilité technique et financière de ce projet, nécessaire à la préparation des travaux de reconversion Monsieur le Président propose de contractualiser une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, habilité à mener, avec la Région Normandie, la maîtrise d'ouvrage sur ce site patrimonial industriel au titre de la résorption des friches.

Monsieur le Président, propose également d'associer à titre consultatif la commune de Livet sur Authou qui restera partie prenante, ainsi que ses habitants éventuellement réunis sous la forme d'une association ou d'un collectif, de toutes les décisions qui seront liées au devenir de ce site.

Cette convention d'intervention, tripartite, porte donc sur le financement de l'étude de faisabilité, avec 2 phases :

- D'abord un diagnostic de l'état des bâtiments existants pour apprécier la faisabilité et les coûts de réhabilitation
- Ensuite, une étude de programmation

Le financement de cette étude sera réparti comme suit, pour une enveloppe totale de 40000 € HT (48 000 € TTC).

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de l'Intercom

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention partenariale ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	1	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066413-20181213-242_2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018